

56 p
mm

De l'Eglise Ste croix, et notre Dame de Marie
 Du futur mariage de Jean Barcou maître Tailleur
 habitant depuis quelques années à Colson, fils unique
 légitime majeur de Jean Sieur de Barcou et de
 Jeanne Barraille propriétaires de la d. maison de
 Barcou avec annexe de Herreres en Bearn avec
 Marie Esticiast, fille légitime majeure de feu
 Jean d'Esticiast et de Marie d'Arabatsky de
 musculdi celle-ci actuellement métayère chez bidwa
 de cette paroisse sans qu'il se soit découvert aucun
 empêchement et sans qu'il y ait eu d'opposition
 au d. mariage, je sous-signe prieur curé ai reçu
 ce jourd'hui leur mutuel consentement sans la présence
 d'eglise et leur ai impartis la benediction nuptiale avec
 le consentement des parents des deux parties et de
 Jean Sieur de Barcou Descou, en présence dudit
 Jean Sieur de Barcou Descou, qui a signé le present
 acte de mariage en témoignage du consentement qu'il
 a donné tant pour lui que pour sa femme, au
 mariage de son fils, de Jean Barcou frère aîné à
 Jean de Jean Sieur de Bordenave d. moussou marchand
 tenant Colson cousin d'aliance, de Jean Sieur de
 Goucabaret m. thurcier Colson, de la mere et du
 frere de l'epoux et d'arnaud recalt m. de petite
 école, d'arnaud bente muniere de l'hospital, de
 Pierre Sr Deliseis et de Pierre Chauv d. maytal
 forgeron ces quatre Jermiers de Colson qui ont signé
 avec moi et l'epoux. Barcou Barcou Epoux
 Barcou aîné Sr Goucabaret Bordenave Le mte
 d'Esticiast Curé de Colson
 Carricaburu Sieur-cure

Baptisé
Jean
Laudart

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le huit du
 mois d'août je sous-signe prieur curé ai baptisé un
 enfant né d'avant-hier, fils légitime de Pierre

57 p
mm

Baptisée
Marie
Salaber

berthier de laudart et de Jeanne - mais en cette de
 phordoy de Roquiague conjointes: on a imposé à
 l'enfant le nom Jean. Garrein et marceine ont
 été Jean Sieur de laudart grand pere à l'enfant
 et Marie Jaune adventive de phordoy de roquiague
 ils n'ont point signé pour ne sçavoir écrire de
 ce faire requir par moi. Carricaburu Sieur-cure

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le treize du
 mois d'août, je sous-signe prieur curé ai baptisé
 un enfant né avant-hier fille légitime de Guilhaume
 Salaber originaire d'arhan et de Marie Sagardoy
 conjointe domiciliée sur cette paroisse au quartier
 d'arangerone. on a imposé à l'enfant le nom
 Marie. Garrein et marceine ont été Pierre queheillaber
 d. Espaldet et Marie cadette d'etchebert. ils n'ont
 point signé pour ne sçavoir écrire de ce faire
 requir par moi. Carricaburu Sieur-cure

Baptisée
Marie
Sagardoy

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le quinz
 du mois d'août je sous-signe prieur curé ai baptisé
 un enfant né d'avant hier fille légitime de Jean
 Sagardoy originaire d'osars et de Marie fille naturelle
 de pergit conjointes: on a imposé à l'enfant le nom
 Marie. Garrein et marceine ont été Pierre queheillaber
 d. Espaldet et Marie Barralde Jaune d'arrotaquondo de
 St Just. ils n'ont point signé pour ne sçavoir écrire de
 ce faire requir par moi. Carricaburu Sieur-cure

Baptisé
arnaud
oholegui

L'an mil sept cent quatre vingt huit et le treize du
 mois d'août je sous-signe ai baptisé un enfant né
 avant-hier, fils légitime de Jean Sieur d'oholegui
 quartier de garrairie et de Gratienne cadette d'arquiategui
 de Tuxes conjointes: on a imposé à l'enfant le nom
 arnaud. Garrein et marceine ont été arnaud
 Ga